



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

AVIS D'INFORMATION PREALABLE A L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL EN VUE DE PERMETTRE LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)

Objet de la participation

Par délibération en date du 27 avril 2022, la Collectivité Territoriale de Guyane a fixé les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de la modification n°2 du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) en vue de permettre la réalisation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Macouria.

La participation du public a pour objectif d'associer et d'informer le public à l'élaboration du projet de modification n°2 du SAR, en recueillant ses observations et ses propositions (article L123-19 du Code de l'environnement).

Durée de la participation du public

La participation du public sur le projet de modification n°2 du SAR est ouverte **du lundi 23 janvier 2023 au mercredi 22 février 2023 inclus**.

Les moyens de publicité

Publication du présent avis de concertation :

- Dans la presse régionale
- Sur le site internet de la CTG : <https://www.ctguyane.fr>
- Affichage de cet avis au siège de la CTG, à la mairie de Macouria et sur le lieu du projet situé route des Trois Rois à Quesnel Ouest à Macouria (à l'entrée de la parcelle concernée).

Modalités de consultation du dossier

Pendant toute la durée d'ouverture de la participation du public, le dossier de modification n°2 du SAR sera mis à disposition du public sur les sites internet:

- de la CTG : www.ctguyane.fr
- du registre dématérialisé : <http://modification-n2-du-schema-d-amenagement-regional-de-guyane.participationpublique.net>

Toute demande de consultation du dossier sous format papier peut être adressée au siège de la CTG, Direction Aménagement, cellule planification territoriale, 4179 Route de Montabo, 97307 CAYENNE.

Modalités de participation

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation sur le site du registre dématérialisé prévu à cet effet : <http://modification-n2-du-schema-d-amenagement-regional-de-guyane.participationpublique.net>

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

CTG –Direction Aménagement– Cellule Planification Territoriale, 4179 Route de Montabo, 97307 CAYENNE ou par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement@ctguyane.fr

Evaluation Environnementale

La procédure de modification n°2 du SAR est soumise à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale relatif à l'évaluation environnementale ainsi que le mémoire en réponse à cet avis seront joints au dossier de participation du public par voie électronique.

Suite de la participation du public par voie électronique

Au terme de la participation du public, un rapport de synthèse de l'ensemble des observations et propositions ainsi que celles dont il a été tenu compte seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 3 mois sur le site internet de la CTG : www.ctguyane.fr

Le dossier de modification n°2 du SAR, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées et consultées ainsi que de la population sera ensuite approuvé par l'assemblée plénière de la CTG.